

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération ***N°2025_02***

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313,
Vu le tableau des effectifs existant,

Objet :

Ressources humaines

-

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025.

Ouverture de postes

- Filière administrative
 - Rédacteur à 22h00,
 - Adjoint administratif à 35h00

Filière administrative

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Rédacteur	B	1	35 H 00
Rédacteur	B	1	22 H 00
Ad. administratif. Principal. 2°C	C	1	35 H 00
Adjoint administratif	C	4	35 H 00

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL I

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Délibération ***N°2025_03***

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil à se prononcer sur les *demandes d'adhésion présentées par :*

Objet :
INTERCOMMUNALITE

-

**Nouvelles adhésions au
SMIC**

- Le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux
- Le Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Le Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Qui, par délibération, ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

Le Maire,
David PERRIN-

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2^o Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Délibération **N°2025_04**

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Objet :
DIVERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n°321.2024 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

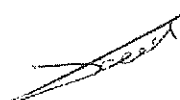
Modification statuts CAE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.02.28 10:47:49 +0100
Ref:8258151-12394742-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2^o Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Délibération **N°2025_05**

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Objet :
DIVERS

Modification statuts
SDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.02.28 10:48:12 +0100
Ref:8258180-12394776-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

Délibération
N°2025_06

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Objet :
FINANCES

le prix des stères de bois façonnés à destination exclusive de chauffage aux habitants d'Arches comme suit :

Vente de bois façonnés
Affouages 2025

	Montant HT	Montant TTC
Prix d'un stère façonné « bord de route »	39.09 €	43.00 €
Livraison pour le stère	14.00 €	15.40 €
Prix d'un stère façonné « livré »	53.09 €	58.40 €

PRECISE que le taux de TVA est de 10.00 % sur le bois de chauffage et la livraison.

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.02.28 10:48:35 +0100
Ref:8258181-12394777-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2^o Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

Délibération
N°2025_07

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Objet :
FINANCES

DECIDE de LOUER l'appartement de type F 5, sis 12 impasse du Château à M. et Mme SGARD Jean-Luc à compter du 1^{er} avril 2025,


-
Location logement
communal sis 12 impasse
du Château

FIXE les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

- Bail individuel de 3 ans,
- Montant du loyer mensuel : 500.00 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). Indice départ 144.64 du 4^e trimestre 2024,
- Versement d'une caution équivalent à un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.02.28 10:49:04 +0100
Ref:8258182-12394778-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2^o Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025_08

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Objet :
FINANCES

**Exonération Taxe
foncière sur logements
rénovés**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-09

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

M. le Maire fait part au Conseil du retour de M. FLEURENCE Michel, Technicien Data représentant de La Poste dans le cadre de l'Aide à la Dénomination et à la Numérotation sur la Base d'Adresse Nationale quant à la mise en place d'une numérotation métrique sur :

Objet :

URBANISME

-

**Dénomination de
voie**

- *Chemin de Rougimont,*
- *Route de Laménil*

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

VOTE la numérotation métrique sur :


DIT que la Commune se chargera :

- De l'information auprès des instances concernées,
- De l'achat des numéros de voirie qui seront distribués aux habitants concernés

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.02.28 10:49:58 +0100
Ref:8258251-12394874-1-D
Signature numérique
le Maire



David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-10

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Objet :

FINANCES

-

Achat terrain AC
101

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SEIDEL Julien et Madame CLAUDEL Céline, domiciliés 1 chemin des Sapins à Arches, proposent de vendre la partie de terrain sise à Arches, cadastrée AC 101 (riveraine de la rue de Remiremont).
Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.*

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de la partie de terrain sise à Arches cadastrée AC 101.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 1 000.00 (mille euros) €
- Frais de Notaire et de bornage à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de la garde de Dieu 88380 Arches

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.02.28 10:50:22 +0100
Ref:8258252-12394875-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2^o Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-11

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Objet :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Indemnisation des
congés annuels non
pris en cas de
cessation définitive
d'activité**

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Date de convocation :
17/02/2025

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, GEROME Nadine, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme VALENTIN Angélique, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe, Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, à, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. BARGEOT Fabrice est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-12

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux :
Enfouissement des réseaux secs poste centre d'ARCHES

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange Réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la surcharge de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 59 701,54 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 17 982,95 €.

Objet :

FINANCES

SDEV


**Enfouissement des
réseaux secs poste
centre d'Arches**

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 59 701,54 € HT,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.02.28 10:51:09 +0100
Ref:8258316-12394976-1-D
Signature numérique
le Maire